



# STATUTS DE PIGNON SUR RUE

## **Dénomination**

### **Article premier**

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il est créé entre les personnes morales et physiques adhérant aux présents statuts une association dont la dénomination est : **Pignon sur Rue.**

## **Objet**

### **Article 2**

Pignon sur Rue a pour objet de faire la promotion du vélo et des modes actifs, selon les principes énoncés dans la charte de l'association.

À travers les principes énoncés dans la charte, nous affirmons défendre l'intérêt général de la cité.

Pour cela, nous choisissons d'œuvrer pour :

- la promotion des modes de déplacements non motorisés, notamment le vélo,
- l'accompagnement de toutes les démarches dans ce sens,
- la formation de tous et toutes pour favoriser l'autonomie dans les déplacements,
- l'information des citoyennes et des citoyens,
- l'action concrète auprès des pouvoirs publics.

Pour mettre en œuvre son projet associatif, elle peut remplir les fonctions suivantes :

- mettre en œuvre et/ou coordonner, directement ou par délégation, des projets dont le but est la sensibilisation du public aux thématiques écologiques et sociales citées dans la charte,
- organiser des formations,
- communiquer sur le vélo et les modes actifs,
- soutenir ses membres dans l'organisation et la coordination d'actions diverses,
- mettre en œuvre toute autre action qui apparaîtrait comme le prolongement des fonctions précédentes ou qui semblerait favorable à son développement,
- mettre éventuellement à disposition de ses membres des moyens et des ressources pour déployer des actions qui entrent dans l'esprit de la charte et dans le respect de son règlement intérieur.

## **Siège**

### **Article 3**

Le siège de Pignon sur Rue est fixé sur le territoire de la Métropole de Lyon.

**Pignon sur Rue**

Association loi 1901 – SIRET : 454 052 531 00026 – Code APE : 9499Z

## **Durée**

### **Article 4**

La durée de Pignon sur Rue est illimitée.

## **Composition**

### **Article 5**

Pignon sur Rue se compose de membres individuels, d'associations actives et de partenaires.

### **Article 6**

Peuvent être membres individuels des personnes physiques soutenant les activités et les objectifs de Pignon sur Rue.

Pour être membre individuel, il faut :

- partager les principes de la charte de Pignon sur Rue,
- payer une cotisation annuelle,
- respecter le règlement intérieur.

La qualité de membre individuel se perd :

- par le non renouvellement de la cotisation,
- par la démission ou le décès du membre,
- pour motif grave.
- par la radiation prononcée par le Conseil d'administration, après avoir invité l'intéressé à faire valoir ses droits à la défense.

Les mineurs (à partir de 16 ans) peuvent adhérer à l'association sur présentation d'une autorisation écrite de leurs représentants légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### **Article 7**

Peuvent être membres des associations actives (loi 1901) qui œuvrent pour les modes actifs et avec qui Pignon sur Rue partage des projets communs et a des échanges réguliers.

Pour être association active, il faut à la fois :

- partager les principes de la charte de Pignon sur Rue,
- payer une cotisation annuelle (modalités fixées à l'article 19),
- respecter les termes de la convention.

La qualité d'association active se perd :

- par l'arrêt ou le non respect de la convention,
- par la démission de l'association,
- par la dissolution de l'association,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'administration, après avoir invité le représentant légal à faire valoir ses droits à la défense.

**Pignon sur Rue**

Association loi 1901 – SIRET : 454 052 531 00026 – Code APE : 9499Z

## **Article 8**

Peuvent être membre des partenaires : toutes structures ou organismes qui ont un lien de partenariat avec Pignon sur Rue.

Pour être membre partenaire, il faut :

- partager les principes de la charte de Pignon sur Rue,
- payer une cotisation annuelle,
- respecter le règlement intérieur.

Les membres partenaires :

- ne peuvent pas être élus au Conseil d'administration
- peuvent participer aux Assemblées générales avec une voix délibérative.

La qualité de membre partenaire se perd :

- par la démission de la structure,
- par la dissolution de la structure,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'administration, après avoir invité le représentant légal à faire valoir ses droits à la défense.

## **Conseil d'administration**

### **Article 9**

Pignon sur Rue est gérée par une Conseil d'administration (CA) composé de membres élus par l'Assemblée générale, y compris les mineurs âgés de plus de 16 ans.

Toutefois, les mineurs ne peuvent occuper les fonctions de président, trésorier et secrétaire.

Le Conseil d'administration se compose d'au moins 6 personnes et d'au plus 15. Au premier tour, les personnes candidates sont élues si elles obtiennent la majorité absolue.

Dans le cas où le minimum de 6 élus n'est pas atteint, il sera procédé à un deuxième tour à la majorité relative pour compléter à 6 la liste ainsi élue.

Seuls les candidats non élus dès le 1<sup>er</sup> tour sont soumis au vote du 2<sup>ème</sup> tour.

Les administrateurs sont élus pour un an.

Les membres de l'équipe salariée, stagiaires et volontaires peuvent être invités permanents au CA et peuvent participer aux débats mais ne peuvent y être élus et n'ont pas de droit de vote.

### **Article 10**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par la présidence ou à la demande d'une majorité absolue d'administrateurs. La majorité absolue des membres du CA doit être présente ou représentée lors de chaque réunion du Conseil d'administration pour que ses délibérations soient valides et effectives.

Les membres du Conseil d'administration ne pouvant pas être présents doivent l'indiquer au préalable au CA par l'intermédiaire d'un pouvoir.

Après 3 absences successives non-excuses, le membre du CA est considéré comme démissionnaire et perd son droit de vote au CA.

## **Article 11**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour définir la stratégie de l'association et mener toutes opérations et actes permis à Pignon sur Rue, dans la mesure où ces pouvoirs ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est appelé notamment à rédiger un règlement intérieur et ses modifications ultérieures et à le faire appliquer, comme indiqué dans l'article 21.

Il examine et valide la demande d'adhésion de toute nouvelle association active ou de membre partenaire.

Il peut radier un membre selon la procédure de recours prévoyant un droit à la défense.

Le Conseil d'administration peut cependant déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau.

## **Article 12**

Les décisions du Conseil d'administration sont prises sur le mode du consensus. Si le consensus n'est pas obtenu, les décisions sont soumises à une procédure de vote à la majorité absolue des voix des membres administrateurs présents ou représentés.

Chaque membre du CA dispose d'une voix. Il peut également représenter ponctuellement la voix d'un seul autre administrateur ne pouvant être momentanément présent et l'ayant, au préalable, désigné comme son représentant.

## **Article 13**

Le Conseil d'administration élit un bureau parmi ses membres pour un an, renouvelable sans limitation.

Le bureau doit être composé a minima de 3 personnes, sur les 3 fonctions suivantes :

- la présidence (président(e) et président(e) adjoint(e)),
- la trésorerie (trésorier(e) et trésorier(e)-adjoint(e)),
- le secrétariat (secrétaire et secrétaire adjoint(e)).

L'élection du bureau s'effectue à la majorité absolue au premier tour, relative au second. Le scrutin pourra être secret à la demande d'un seul des membres du Conseil d'administration. Le bureau intervient sur les activités de Pignon sur Rue en tant qu'association et agit sur délégation du CA auquel il rend compte de son activité. Le pouvoir du bureau porte sur les domaines suivants :

- l'administration ordinaire,
- l'adhésion, le conventionnement des associations actives et les partenaires,
- la gestion du personnel,

## **Assemblée générale**

### **Article 14**

L'Assemblée générale ordinaire de Pignon sur Rue est composée de membres individuels, de représentants d'associations actives et de membres partenaires qui eux-seuls peuvent voter.

En outre, pour être admis à voter à l'Assemblée générale, il est nécessaire de

remplir la double condition suivante :

- être adhérent depuis plus d'un mois ;
- être à jour de cotisation.

Les membres peuvent se faire représenter par d'autres membres, mais nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus de son propre suffrage.

### **Article 15**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations à l'Assemblée générale, avec l'ordre du jour sont envoyées par le Bureau au minimum deux semaines à l'avance aux membres individuels, aux associations actives et aux membres partenaires. Cet envoi peut se faire par courrier électronique.

### **Article 16**

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion de l'association. Elle délibère notamment sur la situation morale et financière de Pignon sur Rue et sur les questions à l'ordre du jour.

Elle vote le bilan de l'année n-1 et le budget prévisionnel, ainsi que le rapport d'orientation à la majorité absolue des membres présents et représentés.

### **Article 17**

L'Assemblée générale ordinaire élit ses administrateurs parmi les membres individuels et les associations actives selon la procédure de vote à la majorité absolue au bulletin secret, en veillant à assurer un égal accès des hommes et des femmes et à tendre vers la parité au conseil d'administration.

### **Article 18**

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée pour apporter toute modification des statuts sans exception ni réserve, de même que pour la dissolution et l'attribution des biens de l'association.

Le Conseil d'administration ou 1/5 des membres de l'association peut également la convoquer pour toute prise de décision pour laquelle il estime que l'avis de l'AGE est requis sans devoir attendre une Assemblée générale ordinaire.

Elle est convoquée :

- par le Conseil d'administration selon les modalités précisées dans l'article 15.

## **Ressources**

### **Article 19**

Les ressources de Pignon sur Rue se composent :

- des cotisations payées par ses membres individuels, par les associations actives et les membres partenaires. Le montant est proposé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale. Ce montant peut être différent selon la nature du cotisant,
- des compensations financières des conventions,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les collectivités publiques, ou tout autre organisme,

**Pignon sur Rue**

Association loi 1901 – SIRET : 454 052 531 00026 – Code APE : 9499Z

- du revenu des prestations et services effectués,
- du revenu des biens dont elle a la jouissance,
- des dons,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

## ***Règlement intérieur***

### **Article 20**

Le Conseil d'administration est habilité à concevoir, modifier et mettre en application le règlement intérieur, qui est destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts, à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de Pignon sur Rue et aux conditions d'utilisation des locaux.

L'Assemblée générale peut demander au Conseil d'administration de réécrire tout ou partie du règlement selon ses souhaits exprimés en séance.

## ***Actions extérieures***

### **Article 21**

L'association pourra, conformément à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, se constituer partie civile en son nom, ou de manière solidaire, pour faire valoir le droit des causes qu'elle défend dans son objet (article 2).

L'association peut, par conséquent, engager des actions en justice pour appuyer et défendre sa position et ses actions en vue d'atteindre les objectifs définis dans l'article 2 des présents statuts.

L'action en justice est conduite par la présidente ou le président qui est mandaté et autorisé par le Conseil d'administration « à ester en justice » au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente ou du président, la personne est remplacée par tout autre membre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'administration.

## ***Dissolution***

### **Article 22**

En cas de dissolution, une Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de Pignon sur Rue. Elle distribue l'actif net à toute(s) association(s) déclarée(s) de son choix.

Votés en l'Assemblée générale extraordinaire,  
le 12 mai 2016  
Jean-Claude Chausse - Président

**Pignon sur Rue**

Association loi 1901 – SIRET : 454 052 531 00026 – Code APE : 9499Z